

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 novembre 2025 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Luc Martel, maire
Madame Nathalie Desjardins, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière, conseillère municipale
Madame Sophie Coulombe, conseillère municipale
Madame Carole Gagnon, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

1.1 Point d'information du maire

1.2 Point d'information des conseillers

1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente

1.4 Adoption de l'ordre du jour

1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration, finances et technologie de l'information

2.1 Nomination d'un maire suppléant - 17 novembre 2025 au 18 novembre 2026

2.2 Nomination des membres du conseil à différents comités et organismes

2.3 Signataires autorisés pour les effets bancaires - Caisse Desjardins

3 Juridique et gestion contractuelle

3.1 Renouvellement de contrat - Travaux de marquage routier

3.2 RETIRÉ

3.3 Autorisation de signature et transaction - Servitude de drainage - Chemin des Mômes (Domaine Saint-Sauveur)

3.4 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 3 431 960 et 3 431 951 du Cadastre du Québec

3.5 Autorisation de signature - Intervention à une servitude - chemin de l'Escalade (6 683 357 et 6 683 358)

4 Ressources humaines

4.1 Nomination - Coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

5 Sécurité publique et incendie

6 Travaux publics et génie

- 6.1** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable — Installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson
- 7** Environnement et développement durable
- 8** Urbanisme et aménagement du territoire
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 8.1** Demande de dérogation mineure - 140, chemin de l'Horizon - Régulariser une cour avant dont l'aménagement paysager est de 45 % et une allée d'accès dont la largeur est de 10,5 m
- 8.2** Demande de dérogation mineure - 166, rue Principale - Lola 45 - Autoriser l'installation de 2 conteneurs semi-enfouis à chargement avant
- 8.3** Demande de dérogation mineure - Lot 6 683 357, chemin de l'Escalade - Permettre la construction d'une résidence dérogeant à plusieurs normes
- 8.4** Demande de dérogation mineure - 849, chemin du Domaine-Blanc - Projet d'agrandissement pour un garage attenant avec multiples dérogations
- Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**
- 8.5** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 313 647, avenue Léonie
- 9** Loisirs, culture et vie communautaire
- 9.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente 2026 avec Les Sommets
- 10** Avis de motion et projets de règlement
- 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2026 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
- 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 601-01-2025 amendant le Règlement 601-2025 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil
- 11** Règlement
- 12** Dépôt de documents et de correspondances
- 12.1** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.2** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 1er octobre au 12 novembre 2025
- 12.3** Dépôt - Liste des paiements émis - du 9 octobre au 1er novembre 2025
- 12.4** Procès-verbal de correction du 9 octobre 2025 - Règlement 229-01-2025 sur les usages conditionnels
- 12.5** Pétition - Accès piétonnier - allée du Pèlerin
- 12.6** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert
- 13** Période de questions
- 14** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Nathalie Desjardins, Carole Viau et Sophie Coulombe prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-11-491

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 3.2 - Adjudication - Acquisition d'un tracteur articulé

2025-11-492

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-11-493

2.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 17 NOVEMBRE 2025 AU 18 NOVEMBRE 2026

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Luc Leblanc à titre de maire suppléant, à compter du 17 novembre 2025, et ce, jusqu'au 18 novembre 2026

2025-11-494

2.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

ATTENDU l'élection municipale générale du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de nommer les membres du conseil à titre de présidents et de membres des commissions et comités et à titre de membre de différents organismes ;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil municipal soient nommés aux postes suivants :

Comités	Président	Membre
Comité consultatif en environnement	Sophie Coulombe	Carole Gagnon
Comité consultatif d'urbanisme	Stéphanie Carrière	Luc Leblanc
Comité de démolition	Stéphanie Carrière	Luc Leblanc
Responsable des questions des familles	Nathalie Desjardins	Luc Leblanc
Responsable des questions des aînés	Nathalie Desjardins	Luc Leblanc
Comité culturel	Carole Gagnon	Nathalie Desjardins

Comités intermunicipaux	Nom des délégués
Sécurité incendie	Luc Martel Sophie Coulombe Carole Viau
Écocentre	Luc Martel Sophie Coulombe Carole Gagnon

Organisme	Nom des délégués
Régie d'assainissement des eaux usées	Luc Martel Sophie Coulombe

2025-11-495

2.3 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES - CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier un des signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Luc Martel, ou en son absence, le conseiller municipal Luc Leblanc, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, l'assistant-trésorier, monsieur Benjamin Lavallée à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2024-08-429.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-11-496

3.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de marquage routier (2025-TP-09) à Entreprise Techline inc. par la résolution 2025-04-144, le tout, faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoit deux années d'option de renouvellement, soit pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 novembre 2025 de reconduire ce contrat pour l'année 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconduise le contrat de travaux de marquage routier (2025-TP-09) à Entreprise Techline inc. au montant de 146 656,10 \$, taxes incluses pour l'année 2026;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour au et nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

3.2 RETIRÉ

2025-11-497

3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET TRANSACTION - SERVITUDE DE DRAINAGE - CHEMIN DES MÔMES (DOMAINE SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU les résolutions 2025-08-372 et 2025-09-405 concernant l'acquisition par voie d'expropriation d'une servitude pour un fossé de drainage dans le domaine Saint-Sauveur;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires du lot 6 643 452, situé sur le chemin des Mômes entre le chemin des Rubis et le chemin de Champagne;

ATTENDU l'entente intervenue;

ATTENDU QU'une partie de l'entente prévoit la cession d'une partie d'une rue non aménagée dans la prolongation du chemin des Rubis, lot 3 431 310 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la partie de chemin doit être officiellement fermée et que sa vocation soit modifiée afin de pouvoir la vendre;

ATTENDU QUE le lot n'est plus affecté à l'utilité publique depuis plusieurs années, et qu'il est donc de mise de la faire passer dans le domaine privé de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique concernant l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 6 643 452 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise également la cession d'une partie du lot 3 431 310 du cadastre du Québec, chemin des Rubis.

2025-11-498

3.4 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 3 431 960 ET 3 431 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 3 431 960 et 3 431 951 (chemin de l'Ancienne-Érablière) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard des lots 3 431 960 et 3 431 951 (chemin de l'Ancienne-Érablière) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs fins municipales suivantes; soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot.

2025-11-499

3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE - CHEMIN DE L'ESCALADE (6 683 357 ET 6 683 358)

ATTENDU QU'une allée d'accès commune sera créé sur les lots 6 683 357 et 6 683 358 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de l'Escalade;

ATTENDU QUE l'article 153 du *Règlement de zonage 222-2008* requière qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie, laquelle se lit comme suit:

Une case de stationnement, un accès au terrain, une allée d'accès ou une allée de circulation qui compose une aire de stationnement peut être utilisé en commun entre plusieurs terrains adjacents pour desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents.

Aucune distance ne s'applique entre deux terrains, lorsqu'une allée d'accès peut chevaucher une ligne de terrain pourvu que les terrains soient situés dans la même zone ou dans des zones où les usages desservis sont autorisés.

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour l'allée d'accès commune située sur les lots 6 683 357 et 6 683 358 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de l'Escalade;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du propriétaire.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-11-500

4.1 NOMINATION - COORDONNATRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Luc Leblanc déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, monsieur Leblanc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU le départ de monsieur Jonathan Chevrier, coordonnateur au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU le remplacement requis de monsieur Chevrier au sein du Service ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines datée du 4 novembre 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme madame Catherine Constantin à titre de Coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Constantin soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 4 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE la date de son entrée en fonction à titre de coordonnatrice soit fixée au 17 novembre 2025.

Après adoption de la résolution, monsieur le conseiller Luc Leblanc revient en salle.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-11-501

6.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE L'AVENUE DU MONT-MOLSON

ATTENDU QUE la section de route au coin de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson relève de la gestion et de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 2022-09-551 adoptée le 19 septembre 2022, a demandé au ministère l'ajout de panneaux d'arrêt pour toutes les directions à cette intersection, afin d'améliorer la sécurité et de réduire la vitesse des automobilistes;

ATTENDU QUE le ministère, dans sa lettre du 21 juin 2023, a refusé cette demande en indiquant que le débit sur l'avenue du Mont-Molson ne justifiait pas l'ajout d'arrêts sur la rue Principale, tout en reconnaissant la construction

imminente d'une nouvelle école et en suggérant de réévaluer la situation une fois l'école en service;

ATTENDU QUE la Ville a réitéré sa position par lettre du 21 juillet 2023, insistant sur l'importance d'une intervention proactive considérant l'ouverture prévue de la nouvelle école pour la rentrée 2025 et soulignant la croissance de la circulation prévue dans le secteur;

ATTENDU QUE le ministère, par sa lettre du 27 septembre 2024 :

- a reconnu les enjeux de sécurité du secteur;
- a réitéré que les conditions ne justifiaient toujours pas l'ajout de panneaux d'arrêt ni de feux de circulation;
- s'est tout de même engagé à procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt;
- s'est engagé à réaliser une analyse après l'ouverture de l'école.

ATTENDU QUE des panneaux d'arrêt ont été installés tout juste avant l'ouverture de la nouvelle école, permettant d'améliorer temporairement la sécurité de l'intersection mais qu'aucune analyse n'a été réalisée par le ministère;

ATTENDU QUE malgré l'installation d'un panneau d'arrêt, l'équipe municipale considère que la situation actuelle demeure inadéquate pour assurer la sécurité des élèves, du personnel scolaire, des brigadiers et des automobilistes;

ATTENDU QUE cette voie d'accès est utilisée sur une base quotidienne par les services d'urgence pour transiter entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont et le boulevard des Laurentides (route 117);

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 5 novembre 2025 entre les représentants de la Ville de Saint-Sauveur et ceux du MTMD, ces derniers ont souligné qu'un feu de circulation ne réglerait pas l'ensemble des problèmes de circulation tout en indiquant qu'un tel projet pourrait nécessiter un délai pouvant aller jusqu'à sept (7) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur consent que la mise en place d'un feu de circulation ne règle pas tous les enjeux, mais qu'elle contribuera de manière significative à la fluidité et à la sécurité dans ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge inacceptable un délai pouvant atteindre sept ans avant la réalisation d'un tel projet, compte tenu de l'achalandage actuel et à venir;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à offrir sa pleine collaboration au ministère afin d'accélérer le processus, notamment en mettant à contribution ses propres professionnels et en facilitant toute démarche liée à l'acquisition de parcelles de terrain, si nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à étudier l'idée d'agir à titre de maître d'œuvre du projet, si nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Sauveur réitère officiellement sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson;

Que le conseil municipal demande au ministère d'entreprendre sans délai les études et démarches requises afin que le projet puisse être réalisé dans les plus brefs délais;

Que la Ville de Saint-Sauveur offre sa collaboration pleine et entière pour toute étape du projet, incluant la contribution de ses ressources techniques et professionnelles, ainsi que le soutien à l'acquisition ou à la cession de terrains, s'il y a lieu;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Geneviève Berteau, directrice par intérim, direction de la coordination et des relations avec le milieu, direction régionale des Laurentides-Lanaudière, MTMD;
- Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- Madame Sonia Bélangier, députée de Prévost, ministre responsable de la région des Laurentides;
- Monsieur Sébastien Tardif, directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-11-502

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 140, CHEMIN DE L'HORIZON - RÉGULARISER UNE COUR AVANT DONT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER EST DE 45 % ET UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LA LARGEUR EST DE 10,5 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-169 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 140, chemin de l'Horizon, visant à autoriser :

- une cour avant dont l'aménagement paysager est de 45 %, alors que l'article 194 prescrit qu'une cour avant doit comporter un aménagement paysager sur au moins 60 % de sa superficie;
- une allée d'accès dont la largeur est de 10,5 m, alors que l'article 166 prescrit que la largeur maximale pour un accès depuis la rue est de 7,5 m, pour tout terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un

secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-169 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 140, chemin de l'Horizon, visant à autoriser :

- une cour avant dont l'aménagement paysager est de 45 %, alors que l'article 194 prescrit qu'une cour avant doit comporter un aménagement paysager sur au moins 60 % de sa superficie;
- une allée d'accès dont la largeur est de 10,5 m, alors que l'article 166 prescrit que la largeur maximale pour un accès depuis la rue est de 7,5 m, pour tout terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-11-503

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45 - AUTORISER L'INSTALLATION DE 2 CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-185 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser l'installation de 2 conteneurs semi-enfouis à chargement avant alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis de type levage par collecte par grue;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-185 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à autoriser l'installation de 2 conteneurs semi-enfouis à chargement avant alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis de type levage par collecte par grue.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la couleur extérieure de tous les conteneurs doit être la même;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-11-504

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 683 357, CHEMIN DE L'ESCALADE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DÉROGEANT À PLUSIEURS NORMES

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2025-165 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 683 357, chemin de l'Escalade visant à autoriser l'implantation :

- d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée vers la ligne avant, alors que l'article 231.1 prescrit qu'à l'extérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée vers la

ligne avant, par le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal qui doit croiser à au moins un endroit la ligne avant;

- d'un spa en cour avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un spa n'est pas autorisé en cour avant;
- d'une véranda en cour avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une véranda n'est pas autorisée en cour avant
- d'un escalier extérieur ouvert menant à un étage alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un escalier extérieur menant à un étage n'est pas autorisé en cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-165 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé sur le lot 6 683 357, chemin de l'Escalade visant à autoriser l'implantation :

- d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée vers la ligne avant, alors que l'article 231.1 prescrit qu'à l'extérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée vers la ligne avant, par le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal qui doit croiser à au moins un endroit la ligne avant;
- d'un spa en cour avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un spa n'est pas autorisé en cour avant;
- d'une véranda en cour avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'une véranda n'est pas autorisée en cour avant
- d'un escalier extérieur ouvert menant à un étage alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un escalier extérieur menant à un étage n'est pas autorisé en cour avant;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-11-505

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 849, CHEMIN DU DOMAINE-BLANC - PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR UN GARAGE ATTENANT AVEC MULTIPLES DÉROGATIONS

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2025-160 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 849, chemin du Domaine-Blanc, visant à autoriser :

- un garage attenant avec une marge avant de 4,15 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- le prolongement d'un mur avant dérogatoire de 54 % alors que l'article 314 prescrit qu'un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire par rapport à la marge avant prescrite, peut être agrandi uniquement lorsque l'agrandissement représente moins de 50 % de la longueur du mur empiétant dans la marge;
- une seule case de stationnement conforme alors que le tableau 167-1 prescrit un minimum de 2 cases par logement;
- une aire de stationnement située à 0,3 mètre de la ligne de rue alors que l'article 165 prescrit une distance minimale de 1,5 m;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-160 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 849, chemin du Domaine-Blanc, visant à autoriser :

- un garage attenant avec une marge avant de 4,15 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- le prolongement d'un mur avant dérogatoire de 54 % alors que l'article 314 prescrit qu'un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire par rapport à la marge avant prescrite, peut être agrandi uniquement lorsque l'agrandissement représente moins de 50 % de la longueur du mur empiétant dans la marge;
- une seule case de stationnement conforme alors que le tableau 167-1 prescrit un minimum de 2 cases par logement;
- une aire de stationnement située à 0,3 mètre de la ligne de rue alors que l'article 165 prescrit une distance minimale de 1,5 m;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;
- QUE le préjudice sérieux n'a pas été démontré.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2025-11-506

8.5 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 313 647, AVENUE LÉONIE

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-210 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 313 647 (lot projeté 6 705 277) du cadastre du Québec, avenue Léonie;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 10 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 313 647 (lot projeté 6 705 277) du cadastre du

Québec, avenue Léonie de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-11-507

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC LES SOMMETS

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec Les Sommets pour la tenue et la promotion de diverses activités pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour l'année 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Désjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente avec Les Sommets pour l'année 2026.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2025-11-508

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486-2026 POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT, LA MODIFICATION ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 486-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2025-11-509

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 601-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 601-2025 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 601-01-2025 amendant le Règlement 601-2025 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 14 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjudiquer des contrats*.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 1^{ER} OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 1 octobre et le 12 novembre 2025 au montant de 519 434,71 \$.

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - DU 9 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 9 octobre au 1er novembre 2025 au montant de 5 370 876,93 \$.

12.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 9 OCTOBRE 2025 - RÈGLEMENT 229-01-2025 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente dans le règlement 229-01-2025.

12.5 PÉTITION - ACCÈS PIÉTONNIER - ALLÉE DU PÈLERIN

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition reçue par la Ville concernant le futur accès piétonnier situé entre l'allée du Pèlerin et la rue Principale.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 600-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE DES RUES LALONDE, SAINT-JACQUES, LAFLEUR ET HÉBERT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 9 300 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-11-510

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20h31

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Non approuvé - confectionné en vertu de art. 90 LCV